

*La ville de PESSAC en qualité d'Organisateur Secondaire des Transports Scolaires pour la desserte des Ecoles, Collèges et Lycées veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élèves.*

*À cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général. Il est rappelé que l'utilisation des Transports Scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts. Un contrôleur veille quotidiennement à ce que le service offert soit sans failles. La Ville reste toujours à l'écoute des remarques et suggestions afin de l'améliorer lorsque cela est possible.*

*Ces règles sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires. En cas de non respect, des sanctions pourront être appliquées conformément à l'article 3 du présent règlement.*

---

## **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

### **1.1 : Aux abords du bus :**

- Les élèves attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre
- La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre (c'est à ce moment en effet que se produisent les accidents les plus graves). A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car ou le bus se soit suffisamment éloigné pour traverser la chaussée.

### **1.2 : Pendant les trajets, chaque élève doit :**

- Présenter systématiquement sa carte (comportant obligatoirement une photo) au chauffeur à chaque montée dans le bus.
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet

- Attacher sa ceinture de sécurité et la quitter qu'au moment de la descente après arrêt complet du véhicule.
- Placer sac, cartable et tout autre objet sous les sièges de manière à ne pas entraver la circulation à l'intérieur du véhicule et à laisser libre accès aux portes.
- Se comporter de façon à ne pas déranger, gêner ou distraire le chauffeur
- Respecter les règles d'hygiène élémentaires

Ainsi il est interdit de :

- Se bousculer ou se battre
- D'être impoli autant envers le conducteur qu'envers les autres élèves
- Parler au conducteur sauf motif urgent ou valable
- Fumer (y compris cigarette électronique) ou utiliser des allumettes ou des briquets
- Boire, manger ou laisser du chewing-gum dans le bus
- Jouer, crier à l'intérieur du bus

- Déranger (sauf en cas d'urgence), provoquer
- Manoeuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence
- Se déplacer dans le couloir sauf nécessité
- Se pencher à l'extérieur du véhicules
- Transporter et manipuler des objets dangereux (couteaux, bouteilles, cutters...)
- Transporter des animaux
- Transporter des objets encombrants (les skates sont tolérés à condition qu'il n'entravent pas l'allée centrale)
- Détériorer ou voler les équipements ou le matériel de sécurité du véhicule (ex : sièges, trappes d'évacuation, marteaux, extincteurs...)

Tout acte de vandalisme ou de détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents (si les élèves sont mineurs) ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Cette responsabilité reste engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le bus et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'Établissement scolaire et vice-versa. Elle le reste également durant l'attente du car au point de montée. Des sanctions seront appliquées et les fautifs seront tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

### **1.3 : Titre de transport**

- Une carte de transport est délivrée (pour les collégiens et lycéens) pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre jusqu'à la fin des cours (fin juin/début juillet) de l'année suivante.
- Chaque carte est payable à l'inscription

pour la totalité de la période considérée de manière indivisible. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

- L'inscription pourra cependant être annulée dans la première semaine suivant la rentrée scolaire (lorsque les emplois du temps sont connus). Il ne sera, dans ce cas, exigé aucun règlement de la part des familles.

- Toute demande d'annulation, de résiliation d'inscription reçue après cette date sera automatiquement refusée et le paiement dû pour l'année entière sauf changement de situation (changement d'affectation, déménagement).

- Pour une inscription en cours d'année, le paiement interviendra au prorata, tout mois commencé restant dû.

- La ville se réserve le droit de réviser chaque année le montant de l'inscription fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Seule la détention d'un titre de transport autorise, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances. Les élèves devront, en montant dans le véhicule présenter au conducteur le titre de transport correspondant au circuit emprunté.

- La carte de transport est valable pour un aller-retour quotidien les jours de fonctionnement de l'établissement, le matin dans le sens domicile/établissement et à la fin des cours de la journée dans le sens établissement/domicile.

- En cas de perte ou de vol du titre de transport, l'élève ou sa famille devra en faire immédiatement la déclaration en Mairie auprès du service @ccueil-unique. Un duplicata lui sera délivré qui sera facturé.

- Le conducteur est en droit de refuser un élève sans titre de transport à la montée du bus.

- La falsification de la carte de transport scolaire est un acte grave qui entraînera outre l'exclusion du service, un dépôt de plainte. Il pourra être demandé des dommages et intérêts d'un montant au moins équivalent au coût annuel du transport sur la ligne.

- Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier d'autres personnes.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARENTS**

Les parents sont tenus

- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux bus ou sur les lieux de montée et descente des élèves.

- De payer les sommes dues au titre de la carte de transport scolaire et de veiller à ce que l'enfant soit tous les jours en possession de sa carte.

- De rappeler à leur enfant le règlement de sécurité et ses obligations.

- De veiller à ce que l'enfant soit présent à l'arrêt 5 minutes avant le passage du bus.

## **Article 3 : Échelle des sanctions établie par la commune de Pessac**

Le tableau, au dos, est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou de circonstances particulières, la Commune de Pessac se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte. Les exclusions seront

prononcées après enquête menée auprès de l'entreprise de transports, des élèves et éventuellement du chef d'établissement de la ligne concernée par l'incident.

L'élève et sa famille seront invités à s'expliquer par courrier ou de vive voix auprès du service Accueil Espaces Publics avant la mise en œuvre d'une exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire (loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire). Aucun remboursement ne sera dû sur le titre de transport en cas d'exclusion.

Il est rappelé que le fait de solliciter le Transport Scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

**Fait à Pessac,  
Le Maire**

## ÉCHELLE DES SANCTIONS

SANCTIONS COMMUNIQUÉES PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RECEPTION		CATEGORIES DES FAUTES COMMISES
<b>AVERTISSEMENT</b>		
Appel téléphonique	- Chahut - Non présentation de la carte	1
<b>RAPPEL A L'ORDRE</b>		
Envoi d'un courrier en recommandé avec AR à la famille Convocation de l'élève et de sa famille par le contrôleur	- Récidive d'une faute de catégorie 1 - Agression verbale, insolence, non respect d'autrui	2
<b>EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE</b>		
Envoi d'un courrier en recommandé avec AR à la famille Convocation de l'élève et de sa famille par le contrôleur	- Récidive d'une faute de catégorie 2 - Dégradations - Fraude - Violences physiques, menaces graves	3
<b>EXCLUSION DEFINITIVE</b>		
- Récidive d'une faute de catégorie 3		
- Non respect des consignes de sécurité mettant en danger l'élève lui-même ou autrui		
- Dégradation volontaire récidive		
- Vol d'éléments du véhicule		
- <i>Toute faute non mentionnée ci-dessus, jugée particulièrement grave</i>		

## TARIFS 2016/2017

Élève scolarisé aux collèges	52,81 €
Élève lycéen demi-pensionnaire	165,30 €
Élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA	58,54 €
Pénalité pour refaire le titre de transport	5,00 €